PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
Cellule territoriale G5

Affaire suivie par : Grégory ROULIN

Tél. : 04 50 08 09 04
Courriel : gregory.roulin@developpement-durable.gouv.fr

Annecy, le 27/08/2026

Objet : Recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration

Référence : Circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS (publiée au bulletin officiel le 29 avril 2026)

Département de la Haute-Savoie

Rapport de l'inspection des installations classées

Société PAPETERIES DU LÉMAN à PUBLIER

1 CONTEXTE NATIONAL ET PRÉSENTATION DE L'ACTION

1.1 Objectif de l'action

Les PFAS forment une famille de composés chimiques de plusieurs milliers de molécules dont l'utilisation est répandue, depuis de nombreuses années, dans divers secteurs d'activité (chimie, produits phytosanitaires…) et dans de nombreux biens de consommation (produits ménagers, produits pharmaceutiques, textiles, équipements électriques et électroniques, emballages alimentaires…). La structure chimique des PFAS leur confère une stabilité exceptionnelle, expliquant leur persistance dans l'environnement et leur surnom de « polluants éternels ».

Les PFAS, comme d'autres substances chimiques présentes dans l'environnement, peuvent avoir des effets sur la santé en cas d'exposition chronique. Il existe encore beaucoup d'incertitudes sur l'apparition et la gravité de ces effets selon le niveau d'exposition et les PFAS concernés. Leur substitution par d'autres molécules ne présentant pas de risque pour l'environnement et la santé est complexe. Ainsi, pour réduire les risques liés aux PFAS, le Gouvernement a lancé en avril 2024 un plan interministériel sur les PFAS, comportant notamment un axe pour améliorer et renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir.

Le retour au sol des boues de station d'épuration est identifié comme l'une des sources d'émission des PFAS dans l'environnement, environ 60 % des boues de station d'épuration industrielle étant valorisées en agriculture. Cette voie de transfert de PFAS a été identifiée en 2025 comme potentiellement à l'origine de contaminations de sols de cultures et de captages d'eau potable.

Ainsi les ministres chargés de l'environnement et de la santé ont confié aux inspections générales des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture une mission pour recenser les valeurs de référence internationales et préconiser un cadre de gestion des PFAS dans les matières fertilisantes. Cette mission a remis son rapport le 29 avril dernier. Le Haut Conseil à la Santé Publique a également été saisi pour définir des seuils de gestion, la remise de leur rapport étant attendu à l'été 2026.

Les ministres chargés de l'environnement et de la santé ont demandé, par la circulaire du 27 avril 2026 citée en référence, de réaliser une campagne de recherche de PFAS dans les boues de station d'épuration afin de réduire les risques d'émission de PFAS dans l'environnement associés à leur valorisation et de contribuer à l'acquisition de connaissances. Il est prévu la mise en œuvre d'une campagne de prélèvement et d'analyse de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration valorisées directement ou indirectement en agriculture.

En priorité, les stations produisant les quantités de boues les plus importantes sont ciblées, complétées des stations recevant des effluents de filières industrielles connues particulièrement pour leur utilisation de PFAS. Le périmètre de l'action a vocation à être étendu en 2027 à l'ensemble des stations d'épuration urbaines et industrielles.

1.2 Contenu de l'action

Le périmètre de cette campagne vise, dès lors que les boues sont destinées à une valorisation par retour au sol, directe ou indirecte (notamment après compostage ou méthanisation) :

- les stations d'épuration d'une capacité de traitement d'au moins 10 000 équivalents habitants avec un retour au sol des boues produites (épandage, compostage et méthanisation). Une harmonisation nationale des critères de sélection a été établie à partir des déclarations réalisées par les exploitants dans l'outil GEREP concernant les émissions annuelles du paramètre DBO_5 (seuil de 43 t/an de DBO_5 en sortie de site) ;
- d'autres stations d'épuration, y compris de moins de 10 000 équivalents habitants :
  - de sites autorisés ou enregistrés des secteurs de l'industrie du textile, du papier, du bois, de l'agroalimentaire, du déchet, de la chimie et les stations d'épuration industrielles retenues en fonction d'éléments de contexte locaux

- de sites dont les flux de PFAS rejetés constituent une part significative des rejets nationaux et identifiés lors des campagnes d'analyses réalisées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023.

La circulaire liste 52 PFAS à analyser (**annexe 1 à la circulaire**).

La circulaire prévoit les actions à mener en cas de dépassement des seuils du règlement CE n° 2019/1021 (règlement POP – annexe 2 de la circulaire) et en cas de dépassement de seuils fixés à l'annexe 3 à la circulaire, résultant du travail de parangonnage mené au printemps 2026 par les inspections générales :

En cas de dépassement :
- **de seuils de l'annexe 2 :** arrêt de la valorisation agricole et destruction obligatoire des boues dans une filière adaptée à traiter les déchets dangereux ;
- **de seuils de l'annexe 3 :** arrêt de la valorisation agricole et orientation vers une filière adaptée.

Ces deux situations de dépassement donnent également lieu à la mise en œuvre d'investigations complémentaires visant à :
- identifier les sources de contamination ;
- en cas de valorisation directe par épandage, réaliser des analyses sur les sols ayant fait l'objet d'épandages au cours des cinq dernières années.

1.3 Action à conduire par l'inspection des installations classées

La circulaire demande de prescrire aux exploitants concernés, d'ici le 1er juillet 2026 :

- la réalisation, pendant 12 mois, de prélèvements à une fréquence trimestrielle sur les boues valorisées directement ou indirectement en agriculture ;
- l'analyse des PFAS mentionnés en annexe 1 ainsi que des paramètres de caractérisation agronomique usuels des boues issues du traitement des eaux usées permettant l'interprétation des résultats ;
- la communication des résultats des analyses des boues en vue de leur mise à disposition du public ;
- la mise en œuvre des actions de gestion prévues par la circulaire en cas de dépassement des seuils listés en annexe 2 et 3 de la circulaire.

2 ANALYSE ET PROPOSITION DE L' INSPECTION

Selon les indications dont dispose l'Inspection des Installations classées, la station exploitée par PAPETERIES DU LEMAN S.A. (code AIOT 6104664) sur la commune de PUBLIER (1080 rue des vignes rouges) est concernée par cette action nationale.

Compte tenu des enjeux sanitaires liés aux PFAS et en application de la circulaire du 27 avril 2026 en référence, l'inspection des installations classées propose de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire à PAPETERIES DU LEMAN S.A.
- la réalisation, pendant 12 mois, de prélèvements à une fréquence trimestrielle sur les boues valorisées comme matière fertilisante en analysant les 52 PFAS mentionnés à l'annexe 1 de la circulaire ;

- la communication des résultats des analyses des boues via l'application GIDAF ;
- la mise en œuvre des actions de gestion prévues par la circulaire en cas de dépassement des seuils listés en annexe 2 et 3 de la circulaire.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint en annexe.

L'inspecteur de l'environnement, Signature numérique de Grégory ROULIN gregory.roulin Date : 2026.08.27 09:38:40 +02'00' Grégory ROULIN	Vu, vérifié et transmis à Madame la préfète de la Haute-Savoie Pour le directeur et par délégation, La cheffe de cellule "carrières, matériaux,urbanisme" La chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie 2026.08.28 14:13:35 +02'00' Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU Isabelle CARBONNIER